



MAIRIE DE NANTERRE

Service des affaires civiles

AR2024-03

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **23 JAN. 2024**

et publication ou notification le : **23 JAN. 2024**

ARRETE DU MAIRE

Objet : délégation de signature accordée à Madame Smaël SEHILI

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Smaël SEHILI, fonctionnaire titulaire de la commune, les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil et les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Madame Smaël SEHILI, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues par l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Smaël SEHILI, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, il convient de déléguer à Madame Smaël SEHILI les pouvoirs de police de funérailles à effet de signer la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et remise à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM